

SAZE

ARRETE N° 2019-119

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2019 - 104

Objet : Police de roulage- Manifestation « Les Escapades de Signargues" : vendredi 5 juillet 2019-
Interdiction de circulation et de stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAZE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2211-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté di 23 mars 1965 de Monsieur le Préfet du Gard portant règlement général sur la surveillance des
voies communes ;

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par le Syndicat des Vignerons de Signargues.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement à l'intérieur de
l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat des vignerons de Signargues est autorisé à occuper le domaine public, afin
d'organiser une balade gourmande et musicale Vendredi 5 Juillet 2019 de 7 heures à 2 heures.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Frédéric Mistral depuis l'intersection avec le Chemin du Stade jusqu'à la Place de la Fontaine,
- Rue Frédéric Mistral depuis l'intersection avec le Chemin du Stade jusqu'au N°9 Chemin de la
Carrierette.
- Place de la Fontaine intersection Route d'Avignon entre les « Services Techniques »
- et la Rue Valat de Gilberte intersection Chemin de la Condamine.
- Du N°9 Chemin de la Carrierette jusqu'à l'intersection Chemin du Stade.

Article 2 : Rues Barrées et déviations par barrières :

- **La Rue Frédéric Mistral** sera barrée à l'intersection du Chemin du Stade – **DEVIATION** – Rue
Valat de Gilberte – Avenue de la Condamine – Traverse de la Bastianne – Allée des platanes
RD287 – Rue du Clos du Temple – Chemin des Ecoles – Allée des Bossquets – Chemin de la
Coste – Chemin du Stade (parking de la Salle Polyvalente).
- **La Rue Alphonse Daudet** sera barrée à l'intersection de la Rue Frédéric Mistral – **DEVIATION** –
Rue Baroncelli – Javon – Rue de l'Oratoire – Chemin des Clauzets – Chemin des Issarts – Chemin
des Aires – Route d'Avignon RD 501
- **La Rue Baroncelli – Javon** sera barrée à l'intersection de la Rue Frédéric Mistral et à
l'intersection de la Place de la Fontaine. La Rue Baroncelli – Javon sera barrée et mise en impasse

depuis l'intersection de la Place de la Fontaine jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'Oratoire. Le sens de circulation sera inversé sur la Rue Baroncelli – Javon intersection Place de la Fontaine vers La Rue de l'Oratoire – **DEVIATION** - Rue Baroncelli – Javon – Rue de l'Oratoire – Chemin des Clauzets – Chemin des Issarts – Chemin des Aires – Route d'Avignon RD 501

- **La Place de la Fontaine** sera barrée aux intersections avec le Chemin des Clauzets et la Route d'Avignon – **DEVIATION** - Chemin des Issarts – Chemin des Aires – Route d'Avignon RD 501 - Traverse de la Bastianne – Allée des platanes RD 287 – Rue du Clos du Temple – Chemin des Ecoles – Allée des Bossquets – Chemin de la Coste – Chemin du Stade (parking de la Salle Polyvalente).
- **Route d'Avignon** aux intersections de la Place de la Fontaine et du Chemin des Issarts – **DEVIATION** - Chemin des Issarts – Chemin des Aires – Route d'Avignon RD 501 - Traverse de la Bastianne – Allée des platanes RD 287 – Rue du Clos du Temple – Chemin des Ecoles – Allée des Bossquets – Chemin de la Coste – Chemin du Stade (parking de la Salle Polyvalente).
- **La Route d'Avignon** sera barrée à hauteur des « Services Techniques » incluant un barrièrage supplémentaire avant le rond – point – **DEVIATION** - Route d'Avignon RD 501 - Traverse de la Bastianne – Allée des platanes RD287 – Rue du Clos du Temple – Chemin des Ecoles – Allée des Bossquets – Chemin de la Coste – Chemin du Stade (parking de la Salle Polyvalente).
- **La Rue Valat de Gilberte** sera barrée à l'intersection du Chemin de la Condamine – **DEVIATION** – Avenue de la Condamine - Traverse de la Bastianne – Allée des platanes RD 287 – Rue du Clos du Temple – Chemin des Ecoles – Allée des Bossquets – Chemin de la Coste – Chemin du Stade (parking de la Salle Polyvalente).
- **Le Chemin de la Carrierette** sera barrée à l'intersection du Chemin du Stade – **DEVIATION en direction de Nîmes – Avignon** : Chemin du stade – Chemin du Pesquier – Chemin des écoles – Chemin fonds de Garrigue – Route Nationale 100.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'association organisatrice.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le Maire, le policier municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort du Gard, le SDIS de Villeneuve les Avignon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait en Mairie, le 1 Juillet 2019

Le Maire,

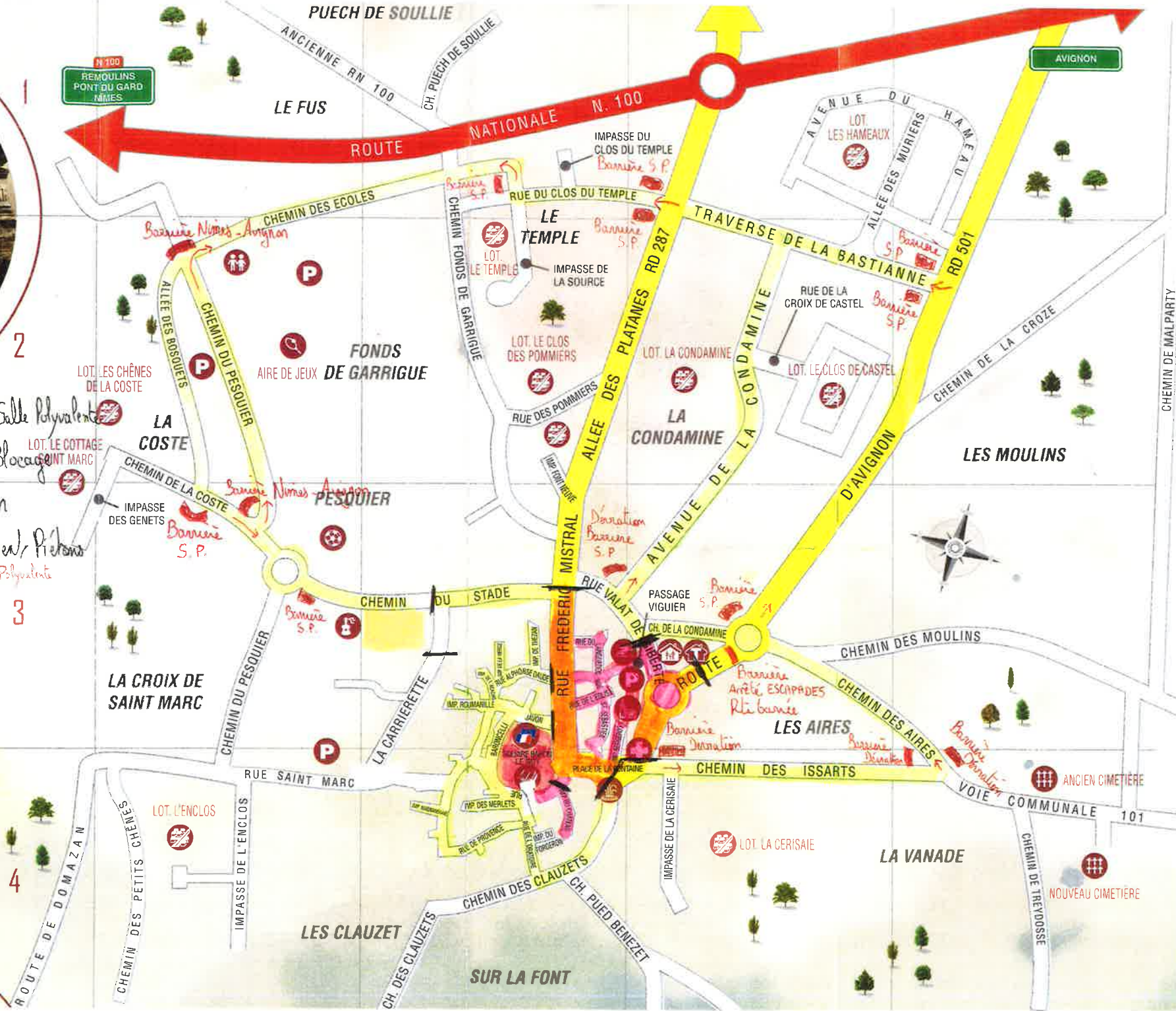
Yvan BOU...





- MAIRIE
- BIBLIOTHÈQUE
- CABINET MÉDICAL
- CIMETIÈRE
- ÉGLISE
- ESPACE JEUNES
- FONTAINE
- GROUPE SCOLAIRE
- LOTISSEMENT
- PARKING
- POSTE
- SALLE POLYVALENTE
- STADE MUNICIPAL
- SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
- TENNIS

Itinéraire Salle Polyvalente
 — Point de Blocage
 — Déviation
Cheminement Piétons
Barrières S. Polyvalente



3

4

2

